

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Lambert Thomas		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Cholet	Temps de trajet (en min)	30 MIN

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	MC HOLESHOT	Longueur du circuit	1150 M
Adresse	85500 Les Herbiers Les peux	Largeur minimum de la piste	6 M
		Largeur de la grille	40 M
		Longueur de la ligne droite de départ	63 M
		Nombre d'OCP*	22
		*Officiels Commissaires de Piste	

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : **40**
 En manche : **34**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : **30**
 En manche : **25**

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB
 DATE: **12/04/2023**

VISA DE LA LIGUE
 DATE: **19 AVR. 2023**


VISA DE LA FFM
 DATE: **22/05/2023**
 NUMÉRO: **23/0525**

 74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : MC Hebretais Holeshoot

Date : 10 septembre 2023

Lieu : Les Herbiers (85)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
16 h 00	20 h 00	Contrôles administratifs	Samedi 09 septembre	
16 h 00	20 h 00	Contrôles techniques	Samedi 09 septembre	
07 h 00	08 h 00		Dimanche 10 septembre	
07 h 00	08 h 15		Dimanche 10 septembre	
08 h 00	08 h 15	Essais Libres + Chronos	Vendée Critérium groupe A	5 + 10 mn
08 h 20	08 h 35	Essais Libres + Chronos	Vendée Critérium groupe B	5 + 10 mn
08 h 40	08 h 55	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 cc 2T groupe A	5 + 10 mn
09 h 00	09 h 15	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 cc 2T groupe B	5 + 10 mn
09 h 20	09 h 35	Essais Libres + Chronos	Vendée Open	5 + 10 mn
09 h 40	09 h 55	Essais Libres + Chronos	Vendée Minicross	5 + 10 mn
10 h 00	10 h 20	Essais Libres + Chronos	Ligue Quad	5 + 15 mn
10 h 40	10h 55	Manche 1	Vendée Critérium groupe A	12 mn + 1T
11 h 00	11 h 15	Manche 1	Vendée Critérium groupe B	12 mn + 1T
11 h 20	11 h 40	Manche 1	Vendée 125 cc 2T	15 mn + 1T
11 h 45	12 h 05	Manche 1	Vendée Open	15 mn + 1T
13 h 35	13 h 50	Manche 1	Consolante 125 cc 2T/Open	12 mn + 1T
13 h 55	14 h 10	Manche 1	Vendée Minicross	10 mn + 1T
14 h 15	14 h 35	Manche 1	Ligue Quad	15 mn + 1T
14 h 40	14 h 55	Manche 2	Vendée Critérium groupe A	12 mn + 1T
15 h 00	15 h 15	Manche 2	Vendée Critérium groupe B	12 mn + 1T
15 h 20	15 h 40	Manche 2	Vendée 125 cc 2T	15 mn + 1T
15 h 55	16 h 10	Manche 2	Consolante 125 cc 2T/Open	12 mn + 1T

Moto-Club : MC Hebretais Holeshoot

Date : 10 septembre 2023

Lieu : Les Herbiers (85)

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
16 h 15	16 h 35	Manche 2	Vendée Open	15 mn + 1T
16 h 40	16 h 55	Manche 2	Vendée Minicross	10 mn + 1T
17 h 00	17 h 20	Manche 2	Ligue Quad	15 mn + 1T
17 h 25	17 h 40	Consolante	Vendée Critérium	10 mn + 1T
17 h 55	18 h 15	Finale	Vendée Critérium	15 mn + 1T
18 h 20	18 h 40	Manche 3	Vendée 125 cc 2T	15 mn + 1T
18 h 55	19 h 15	Manche 3	Vendée Open	15 mn + 1T
19 h 20	19 h 40	Manche 3	Ligue Quad	15 mn + 1T
19 h 45		Remise des prix		

buvette wc

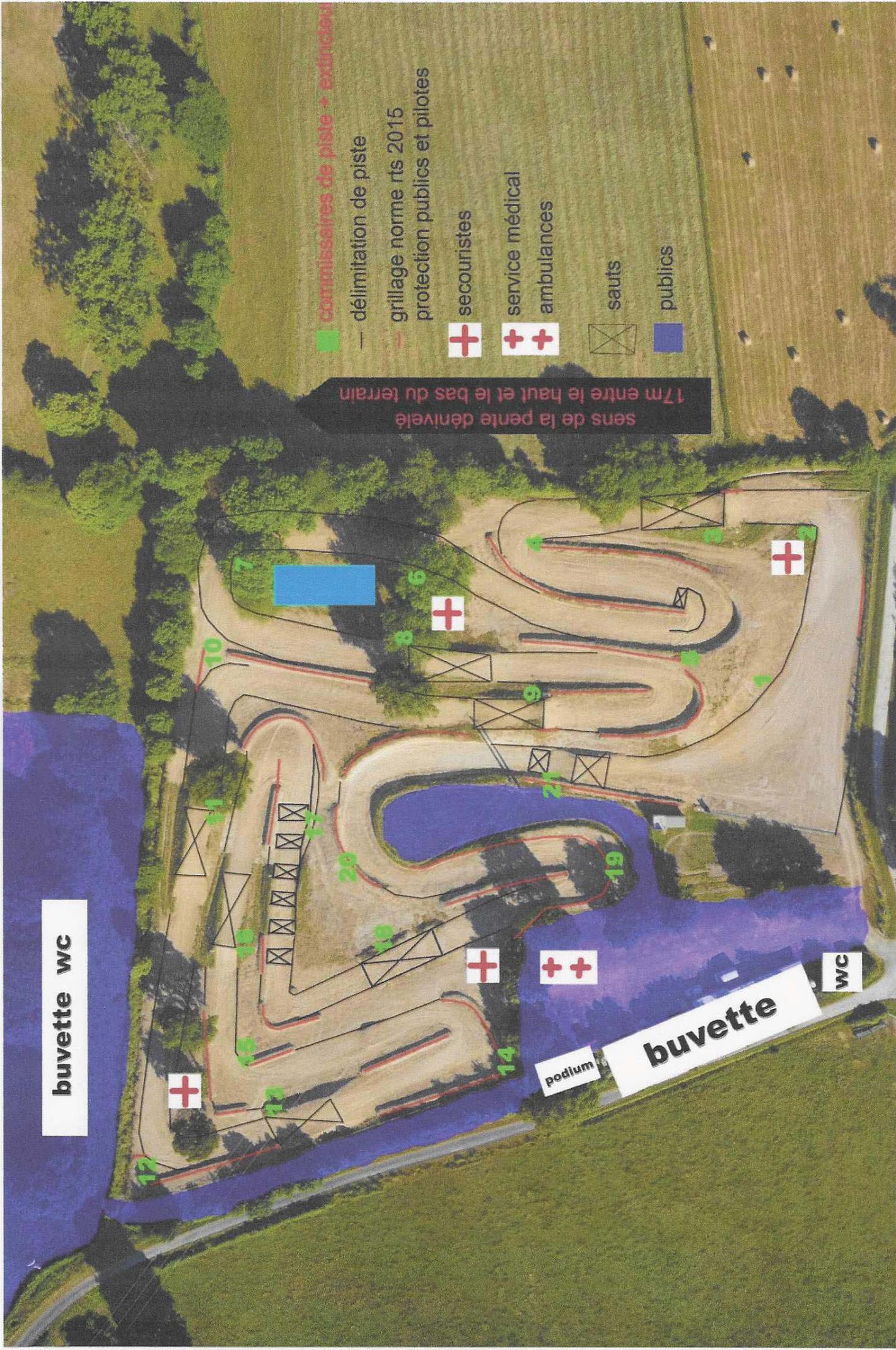
podium

buvette

wc

sens de la pente dénivelé
17m entre le haut et le bas du terrain

- commissaires de piste + extinction
- délimitation de piste
- grillage norme rts 2015 protection publics et pilotes
- + secouristes
- ++ service médical ambulances
- X sauts
- publics



terrain moto cross holeshot les herbiers



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB HOLESHOT LES HERBIERS LES PEUX – 85500 LES HERBIERS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11115618404 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **LES HERBIERS** du **09/09/2023** au **10/09/2023**.

Cette attestation est valable du **09/09/2023** à **14:00** au **10/09/2023** à **22:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **16 mai 2023**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.